

tenant, il faudrait établir des aérodromes dans le nord de l'Ontario. Cependant, nous avons la déception de constater qu'il ne s'est encore rien fait à Cochrane et Hearst, où le Gouvernement avait projeté d'établir des aérodromes, sauf erreur. En toute justice pour le ministre, je dois ajouter que l'expropriation ou l'achat des terrains et tous les détails de cette entreprise comportent une lourde besogne. Je lui signale toutefois qu'à cette époque de l'année, une bonne partie de notre population rurale est sans travail, jusqu'à ce que le sol soit entièrement libre. Si son ministère pouvait commencer les travaux dès maintenant, cet état de choses s'en trouverait bien amélioré. L'affaire peut paraître d'ordre uniquement régional. Mais, si l'on songe que des gens sont occupés à des travaux de ce genre dans toutes les parties du pays, le comité comprendra le bien-fondé de ma requête. Je connais assez le ministre pour savoir qu'il accordera l'attention voulue à cette demande.

M. SPENCER: Le ministre peut-il indiquer la raison de la diminution?

L'hon. M. SUTHERLAND: L'abaissement de \$150,000 porte sur tous les chapitres du budget. Il vient surtout, d'abord, de ce que nous n'affectons pas de crédit à l'achat de nouveaux avions; ensuite, qu'il y aura moins d'envolées, de sorte que les réparations considérables seront moins nombreuses; et enfin qu'on ne fera pas grand'chose à l'aérodrome de Trenton.

M. BRADETTE: Le ministre veut-il avoir l'obligeance de répondre à ma question?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui. Comme l'honorable député l'a noté, on a récemment entrepris d'établir des terrains d'atterrissage pour compléter la route aérienne transcanadienne. Un tronçon important de cette route traverse le nord d'Ontario, où les avions allant de l'est à l'ouest du pays peuvent difficilement atterrir. L'été, à cause des lacs nombreux, on peut aisément revenir sur la terre: on se sert alors d'hydravions. Pour faciliter l'atterrissage en toutes saisons, le ministre songe, depuis plusieurs années, à créer des terrains d'atterrissage intermédiaires dans cette partie du pays. Quand nous avons vu la possibilité d'entreprendre des travaux, en vertu du régime actuel, nous avons décidé d'établir des aérodromes à Diver, Gillies, Nagogami, Pagwa, Nakina, Camp-Creek, Armstrong, Sioux-Lookout et Amesdale, dans cette région. Les travaux sont en cours à Amesdale, Armstrong, Nakina et Gillies. A Nagogami et Pagwa, situés assez près de Cochrane apparemment, nous nous mettrons bientôt à l'œuvre. Comme l'honorable député l'a fait remarquer, il est impossible d'entreprendre tous ces tra-

vaux à la fois. Mais nous exécutons la besogne préliminaire. Avant longtemps nous serons en mesure de commencer les travaux aux environs de Cochrane. Dans ce cas, on emploiera sans doute les célibataires sans travail et sans foyer de Cochrane.

M. NEILL: Monsieur le président, je me demande si le ministre aura la courtoisie de répondre à une question qui n'a pas beaucoup de rapport avec le crédit à l'étude. Ce soir, nous nous sommes constitués en comité des crédits, malgré la coutume qui veut qu'on annonce la veille les budgets à étudier le lendemain; hier soir, on nous a dit que nous nous occuperions du débat sur l'exposé budgétaire. On n'a pas parlé des crédits.

J'ai exposé la question que j'ai en vue dans une lettre envoyée au ministre, il y a quelques jours. On peut la résumer comme ceci: On me dit que, d'après la jurisprudence du ministère de la Justice, on ne peut recouvrer de l'Etat la solde pour service outre-mer ou la solde et les allocations pour le séjour à l'hôpital quand un soldat meurt. Voici le texte exact: "On ne peut considérer ou recouvrer cette solde à titre de partie de la succession". S'il en est ainsi,—il semble absurde de considérer qu'il peut en être ainsi, mais il semble bien que cela soit,—c'est tellement injuste qu'on devrait adopter une loi pour y remédier. On se fonde, me dit-on, sur la théorie qu'il n'y a pas d'obligation contractuelle dans ce cas, et que la rémunération du soldat est un don de l'Etat. On n'a qu'à exposer cette théorie pour en indiquer l'absurdité. Si la loi la reconnaît, il est nécessaire de modifier la loi. Comme j'ai déjà signalé la chose au ministre, je le prie de me dire s'il a examiné le sujet et s'il pourrait me renseigner à cet égard.

L'hon. M. SUTHERLAND: J'ai été aux renseignements et j'apprends qu'il doit exister une différence dans la loi des pensions en ce qui concerne les soldats. Il n'en est pas ainsi pour l'effectif permanent. Quand meurt un soldat des forces permanentes, on verse à la succession toute solde qui lui revenait. Quant au cas qui nous occupe, l'on me dit que la difficulté ne venait pas de ce que sa solde ne faisait pas partie de la succession, mais que c'était une question de légitimité. Tout, sauf la solde et les allocations qui lui revenaient, a été payé à la province d'où il venait. L'on m'apprend que c'est à cause de la légitimité contestée du réclamant que l'autre argent n'a pas été payé et qu'en l'absence de cette difficulté l'argent eût été remis à ses ayants droit.

M. NEILL: Il va sans dire que je ne discutais pas la solde de l'effectif permanent. Si le ministre affirme que telle est la décision du département, qu'elle s'applique directement au